

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/50
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS : - Mme LEFEBVRE, Maire,
- Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. MEBAREK,
Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE, adjoints au Maire,
- Mme CREGUT, Mme IZARET, Mme AUDREN, M. THIRY, M. LEON,
Mme RIVIÈRE, Mme CARMENT, M. PAROT, M. AUBRY,
Mme MEBTOUCHE (arrivée au point 4), M. HORENT, M. TRAORÉ,
M. MISIEWICZ, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme VIJOUX donne pouvoir à M. RELINGER,
M. FRISE donne pouvoir à M. MEBAREK,
M. MACHERAK donne pouvoir à Mme PICARD,
Mme FAUVEL, donne pouvoir à Mme CARMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ARNAUD, Mme LEFAUT, Mme CELIN.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de convocation : 28 août 2026
Date d'affichage : 28 août 2026

Mme RIVIÈRE Emilie et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

CADEAU DE NOËL 2026 AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal de Rubelles que la Mairie offre un chèque cadeau pour Noël pour les enfants âgés de moins de 16 ans du personnel communal.

Madame le Maire précise que neuf enfants sont concernés cette année par cette prestation.

La valeur du chèque attribué par enfant est fixé pour l'année 2026 à 100 euros.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer un chèque cadeau de **100 euros** à chaque enfant âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année d'attribution,
- **DIT** que les personnels titulaires et les vacataires en activité ayant effectué au moins 804 heures de travail au 31 décembre pourront en bénéficier sur la base d'un cadeau par enfant.
- **DIT** que si le couple travaille au sein des services communaux, un seul cadeau est attribué.

Le 9 septembre 2026

MAIRIE de RUBELLES
Le Maire.

Françoise LEFEBVRE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérécurse citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 3 septembre 2026

Délibération n° 2026-50 – Cadeau de Noël 2026 aux enfants du personnel communal